

## **Compte rendu du CTL du 3/5/2017**

### **Contacts :**

#### **Cherbourg :**

Philippe LELIEPVRE

SIP

☎ : 02 33 97 33 04

SIE

Catherine PICOT

☎ : 02 33 01 62 27

#### **Granville :**

Julien CLAUDOT

SIP

☎ : 02 33 91 21 15

#### **Saint Lô :**

David CAMUS

DDFiP

☎ : 02 33 77 53 32

Yves GUEGUEN

CFP SPL

☎ : 02 33 77 87 21

Interrogée en préambule sur les propositions de restructuration du réseau départemental formulées auprès de la direction générale, Madame ROGER a indiqué qu'il ne lui était pas permis d'entreprendre quelque concertation sur ce point avant le terme du scrutin des élections législatives.

Elle nous a cependant informés qu'un projet, concernant la fermeture de 4 structures du département, était actuellement à l'étude et qu'il était susceptible d'aboutir à la date effective du 1/1/2018. A bon entendeur...

Sans vouloir jouer les « Cassandre », il n'est point besoin d'être grand clerc pour deviner quelles structures seront concernées par cette restructuration. Dénonçant un secret de Polichinelle, FO DGFIP a regretté ce manque de transparence de nature à mettre en péril la vie personnelle et familiale de nos collègues concernés par ces fermetures potentielles.

### **1) Approbation des PV des CTL des 29/9/2016, 18/10/2016, 22/11/016 et 5/1/2017**

En l'absence d'observation particulière, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### **2) Approbation du règlement intérieur applicable au CTL de la Manche**

Aux termes de ce nouveau règlement intérieur, les suppléants ne seront plus remboursés de leurs frais de déplacement et ne bénéficieront plus de facilités horaires (hors ASA 15 pour assister à la réunion) que lorsqu'ils remplacent le titulaire et siègent dès lors avec voix délibérative.

Interrogée par FO DGFIP 50, la DDFiP a clairement expliqué que cette démarche résultait d'une initiative nationale et qu'il s'agissait pour l'administration centrale de faire des économies en évitant que les représentants du personnel ne s'absentent trop de leur service.

S'il est indéniable que cette nouvelle réglementation remet directement en cause les prérogatives des organisations syndicales, FO DGFIP 50 n'a cependant pas souhaité voter contre ce nouveau règlement intérieur par souci d'exemplarité, dans un contexte particulier de réduction des effectifs et par solidarité avec nos collègues, toujours plus sollicités au sein de leurs services respectifs.

Bien entendu, la suppression de ces facilités sera de nature à compliquer la tâche des organisations syndicales de taille modeste tout en impactant assez faiblement les plus grosses.

Pour autant, les représentants FO DGFIP 50 n'ont pas attendu cette adaptation réglementaire pour travailler à la préparation des CTL et CAPL sur leurs temps personnel. Nous continuerons donc à défendre avec la même vigilance l'ensemble de nos collègues du département.

***A cet égard, il est important de rappeler ici que FO DGFIP 50 est la seule section syndicale à mettre en ligne sur son site internet départemental, et à l'issue de chaque CTL, un compte rendu à destination de tous les collègues du département.***

**FO : abstention**

**Solidaires : contre**

**CGT : contre**

**CFDT : contre**

**UNSA : absent**

**Contacts :**

**3) Bilan de la formation professionnelle 2016 et plan local de formation 2017**

**Cherbourg :**

Philippe LELIEPVRE

SIP

☎ : 02 33 97 33 04

SIE

Catherine PICOT

☎ : 02 33 01 62 27

**Granville :**

Julien CLAUDOT

SIP

☎ : 02 33 91 21 15

**Saint Lô :**

David CAMUS

DDFiP

☎ : 02 33 77 53 32

Yves GUEGUEN

CFP SPL

☎ : 02 33 77 87 21

Depuis 2017, le service de la formation professionnelle est rattaché au centre interrégional de formation (CIF) de Lille mais continue d'organiser des sessions en lien avec le CIF de Rennes.

FO DGFIP 50 a vivement regretté la baisse significative du nombre de bénéficiaires d'une formation entre 2015 et 2016. En effet, le nombre de collègues ayant participé à au moins un stage en 2016 a diminué de 8,1% par rapport à 2015, quand les effectifs du département ont eux baissé de 0,93%.

Illustration symptomatique de cette orientation régressive, la part de nombre de jours/agent pour le SPL dans la formation continue PGP est passée de 89,93% en 2015 à 70,74%. Soit une diminution de plus de 19 points dans un contexte où ces missions sont bouleversées par la loi NOTRe et la réforme territoriale de l'intercommunalité.

Pour FO DGFIP, cette baisse de fréquentation atteste d'une autocensure de nos collègues qui, particulièrement soucieux et respectueux de leurs missions, répugnent à s'absenter de leur service.

Rappelons que le caractère structurel de cette tendance, déjà constatée et signalée en N-1 est de nature à entacher la technicité du réseau à moyen terme.

Il est donc primordial que nos collègues aient bien à l'esprit que la formation professionnelle est non seulement un droit mais est aussi et surtout la pierre angulaire de la consolidation de notre socle de connaissances professionnelles.

Bien entendu, un chef de service ne saurait refuser une formation à un de ses agents pour nécessité de service que pour raison dûment motivée, chaque demande devant faire l'objet d'une appréciation au cas par cas. À cet égard, l'attention des gestionnaires sera attirée par la direction lors d'un prochain collège de chefs de services.

En tout état de cause, un collègue qui se verrait refuser le bénéfice d'une formation, tant comme stagiaire que comme animateur, ne devra pas hésiter à saisir le service RH s'il estime cette décision injustifiée, voire abusive.

Concernant la formation numérique (e-formations), des postes dédiés sont mis à disposition sur plusieurs sites du département afin que ces sessions puissent être accomplies en marge des contraintes du quotidien de l'agent (téléphone, réception...) :

à St Lô, 15 postes en salle Jacques Prévert – à Coutances, 2 postes – à Avranches, 2 postes – à Granville, 1 poste – à Cherbourg (TPM) : 1 poste

La réservation de ces ressources se fait via le chef de service (par courriel de préférence).

À l'issue de chaque formation numérique, le chef de service doit pouvoir apporter un soutien à l'agent tant pour un « débriefing » que pour répondre aux éventuelles interrogations/incompréhensions. Même non spécialiste le cas échéant, le responsable pourra utilement mettre en contact le stagiaire avec un collègue exerçant la mission et à même d'apporter une réponse concrète.

Concernant la préparation aux concours, certaines autorisations sont subordonnées à l'assiduité lors des stages présentiels.

Les collègues qui ne souhaiteraient pas participer à ces stages pourront malgré tout faire usage de leur DIF pour le reste de la dite préparation.

Enfin, la direction s'est engagée à reconsidérer la politique de recrutement des formateurs, la part de cadres A étant trop significative au sein de cette population, au détriment des cadres B et C.

Loin d'ignorer la grande implication des collègues du service de la formation professionnelle, FO DGFIP a cependant souhaité dénoncer la baisse continue des moyens alloués à la mission de formation professionnelle qui pâtit en sus d'une dégradation des conditions de vie au travail, en votant contre le bilan 2016.

**Contacts :**

**FO : contre**  
**Solidaires : abstention**  
**CGT : abstention**  
**CFDT : abstention**  
**UNSA : absent**

**Cherbourg :**

Philippe LELIEPVRE

SIP

☎ : 02 33 97 33 04

SIE

Catherine PICOT

☎ : 02 33 01 62 27

**Granville :**

Julien CLAUDOT

SIP

☎ : 02 33 91 21 15

**Saint Lô :**

David CAMUS

DDFiP

☎ : 02 33 77 53 32

Yves GUEGUEN

CFP SPL

☎ : 02 33 77 87 21

#### **4) Présentation du DUERP et du PAP**

A l'issue du recensement annuel des risques professionnels matérialisé par le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels), le plan annuel de prévention propose la mise en œuvre de 27 mesures classées par niveau de risque : risques psychosociaux, travail sur écran, risques routiers, activité physique et risques liés aux agressions.

Nota bene : à l'instar de la formation professionnelle dite « métier », les sessions organisées par le CHS-CT ne doivent pas être occultées tant elles sont susceptibles d'apporter une réponse concrète en termes de prévention ou d'amélioration des conditions de travail notamment.

A fins d'inscription, un catalogue qui recense ces formations est traditionnellement communiqué chaque année sur les BALF des structures du département.

Ces formations constituent un droit pour l'agent et là encore, un refus pour nécessité de service, doit être dûment motivé.

En matière de risques liés au transport de fonds, FO DGFIP 50 a interpellé l'administration sur l'incohérence de la récente note départementale liée aux encaissements dits extérieurs.

En effet, le bénéfice d'un règlement au sein de n'importe quel poste comptable est à présent refusé aux usagers, ce qui est évidemment de nature à générer des tensions à nos guichets, au détriment de nos collègues qui assurent la délicate mission d'accueil.

***Ce point était présenté pour seule information par l'administration et n'est donc pas soumis à l'avis des organisations syndicales.***

#### **5) Bilan campagne IR 2016 et perspectives campagne 2017**

35 774 personnes ont été reçues dans les centres des Finances publiques au cours de l'exercice 2016 (contre 35 337 en 2015), principalement dans les services des impôts des particuliers et pendant la campagne impôt sur le revenu.

Les télédéclarants progressent également de 26,4 % en 2016 par rapport à 2015.

un nouveau service, particulièrement apprécié des usagers, a été créé en 2016, il s'agit de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR), lequel peut être édité dès la fin de la télédéclaration pour être produit au professionnel ad hoc (bailleur, prêteur de deniers...).

Concernant les jeunes agents nouvellement affectés en SIP, un kit dédié aurait dû être déployé par le pôle gestion fiscale. Malheureusement, les contraintes induites par le prélèvement à la source (PAS) ont différé la diffusion de cette ressource documentaire.

Sur les perspectives 2017, la campagne reste marquée par le déploiement progressif du PAS. A ce titre, certaines actions deviennent obligatoires pour l'utilisateur. Par exemple, la saisie d'un compte bancaire domicilié au sein de la zone SEPA est indispensable pour valider la déclaration en ligne ce, pour autoriser les prélèvements d'acomptes contemporains à compter du 1/1/2018.

Cette nouvelle obligation concerne aussi bien les télédéclarations que les déclarations « papier » et va inévitablement générer une charge de travail supplémentaire pour les agents des SIP.

***Ce point était présenté pour seule information par l'administration et n'est donc pas soumis à l'avis des organisations syndicales.***

**Contacts :**

**6) Mise en place des pôles pénaux interrégionaux**

**Cherbourg :**

Philippe LELIEPVRE

SIP

☎ : 02 33 97 33 04

SIE

Catherine PICOT

☎ : 02 33 01 62 27

**Granville :**

Julien CLAUDOT

SIP

☎ : 02 33 91 21 15

**Saint Lô :**

David CAMUS

DDFiP

☎ : 02 33 77 53 32

Yves GUEGUEN

CFP SPL

☎ : 02 33 77 87 21

La DGFIP a le monopole en matière de poursuites pénales en matière de fraude fiscale. Les dossiers sont suivis dans chaque direction locale, impliquant la division du contrôle fiscal et plus particulièrement un rédacteur.

Une expérimentation, dont l'objectif est d'augmenter le nombre de propositions de plaintes pour poursuites correctionnelles, a été confiée à la DIRCOFI Sud-Ouest et doit être généralisée, à travers la mise en place des pôles pénaux interrégionaux (PPI).

Les PPI sont des services de DIRCOFI, qui regroupent l'ensemble des interrégions.

S'agissant de la Manche, elle sera rattachée à la DIRCOFI Nord à compter du 1/9/2017 et intégrera le PPI Nord à cette même date.


Ne s'agissant pas d'un transfert de charges mais davantage d'une mutualisation, la DDFiP de la Manche pourra choisir de continuer à assurer la rédaction des dossiers de plainte en « régie » ou faire appel à la compétente du PPI nouvellement créé.

Cette réorganisation n'a pas vocation à impacter le niveau d'emplois de la DDFiP 50.

***Ce point était présenté pour seule information par l'administration et n'est donc pas soumis à l'avis des organisations syndicales.***

La séance est levée à 17h.

**REJOIGNEZ-NOUS !**

	NOM : .....	PRÉNOM : .....
	n° AGORA : .....	
	GRADE : .....	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%
	AFFECTATION : .....	
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)		
Fait à .....-le.....		
(signature)		
<b>→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu</b>		